Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2023 à 19h00

ppp

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, MM P.SCHMITT, M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

Excusés : Mmes S.MUTIN (pouvoir à M.JELLAL), K.BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à P.SCHMITT), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr D.REUET (pouvoir à S. AWOUNOU), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
28 mars 2023

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU

Date d'affichage
07 avril 2023

9. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CREDITS DE PAIEMENT
Décision : **Unanimité**

L'article L 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'adoption d'autorisations de programme permet ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

L'article R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit en outre que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme sont votées, par délibération distincte du Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

A ce jour, deux autorisations de programme sont ouvertes et suivies dans le cadre du budget de la commune :

- ✓ Construction d'une médiathèque 3ème lieu la Parenthèse, pour un montant total de 5 541 000 €
- ✓ Terrain de football synthétique, pour un montant de 1 128 236 €

Le Conseil Municipal décide de réviser les autorisations de programme selon le tableau **joint en annexe 9 à la présente délibération.**

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM09-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Fait à Quetigny, le 05 avril 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM09-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023